



Association Sanitaire Apicole de Loire-Atlantique

APPEL de COTISATION année 2019

N° Apiculteur :
Nom, Prénom : Année de naissance :
Adresse :
Code postal / Commune :
Téléphone fixe : Téléphone portable :
Adresse électronique (écrire lisiblement !) : @

Cotisation de base : 10.00 €
+ cotisation à la ruche 0.20 € X ruches €

- J'accepte que mes coordonnées puissent être transmises à d'autres adhérents de l'ASAD44 oui non

- J'adhère au PSE de l'ASAD44 et m'engage à respecter le protocole défini (signature*) :

(* signature obligatoire pour pouvoir bénéficier des médicaments dans le cadre du Plan Sanitaire d'Élevage de l'ASAD44.)

Abonnement (tarif réduit) à « La Santé de l'Abeille » : 18,00 €

Assurance : Ne cochez qu'une seule ligne (soit A, soit B, soit C)

ATTENTION ! DATE LIMITE DE SOUSCRIPTION LE 25 MARS !!!

A- : Responsabilité civile + protection juridique : 0,118 € par ruche = €

Barème B = 71.43 € maximum remboursé (44.24 € équipement + 27.19 € abeilles)

B1- : Idem A + incendie+ tempête et catastrophes naturelles : 0,662 € par ruche = €

B2- : Idem B1 + vol et détérioration des ruches : 0,855 € par ruche = €

B3- : Idem B2 + mortalité des abeilles imputable à un empoisonnement accidentel survenu à la suite de traitements chimiques des cultures voisines ou aux maladies suivantes : loque américaine ou européenne, acariose, nosérose, aspergillomycose, varroase (*) et empoisonnement accidentel : 1.555 € par ruche = €

Barème C = 95.98 € maximum remboursé (60.26 € équipement + 35.72 € abeilles)

C1- : Idem A + incendie+ tempête et catastrophes naturelles : 0,887 € par ruche = €

C2- : Idem B1 + vol et détérioration des ruches : 1,152 € par ruche = €

C3- : Idem B2 + mortalité des abeilles imputable à un empoisonnement accidentel survenu à la suite de traitements chimiques des cultures voisines ou aux maladies suivantes : loque américaine ou européenne, acariose, nosérose, aspergillomycose, varroase (*) et empoisonnement accidentel : 2.102 € par ruche = €

* **N.B** → L'Adhérent souscrivant les options B3 ou C3 doit fournir un **certificat** prouvant que son élevage apicole est indemne des maladies ci-dessus garanties, **établi** par un **Agent** ou un **Spécialiste Sanitaire Apicole**.

Total : €

Arrondir la somme à deux chiffres derrière la virgule, soit au centime d'euros.
Chèque à établir au nom de l'ASAD44 et à envoyer avec ce document et enveloppe timbrée à :
Luc Gouverneur, trésorier de l'ASAD44, 2 rue Dugast-Matifeux, 44000 NANTES